



DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

DÉCISION
du **05 MAI 2022**

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 08 mars 2022

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 08 mars 2022, portant sur:

la réalisation du remaniement des parcelles Nos DP4646, DP4643 et DP4644 de Genève-Petit-Saconnex, propriétés de la commune et des parcelles privées Nos 577, 578, 582, 587, 591 et 4966 de Genève-Petit-Saconnex, propriétés de divers bénéficiaires des droits à bâtir du bâtiment A du PLQ N° 28 328, selon le dossier de mutation provisoire N° 29/2017 établi par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel

est approuvée.



Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1465 I
SÉANCE DU 8 MARS 2022

Délibération I: réalisation du remaniement parcellaire selon le dossier de mutation provisoire N° 29/2017 (PLQ N° 28 328) (PR-1465 I)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le plan localisé de quartier N° 28 328 du 14 décembre 1992;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et les bénéficiaires des droits à bâtir du bâtiment A (Annexes N° 2) prévu par le PLQ N° 28 328 (Annexe N° 1) et formalisé au travers d'une convention signée en date du 14 mai 2021;

vu la mutation de projet N° 29/2017 (Annexe N° 3) établie par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018;

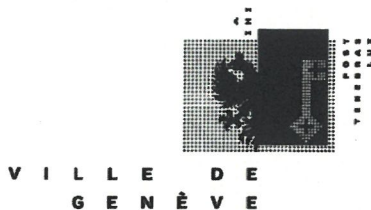
sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 58 oui et 4 abstentions

Article premier. – L'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de la réalisation de la mutation parcellaire selon la mutation de projet N° 29/2017 (Annexe N° 3) établie par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel, datée du 23 février 2018 est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à signer des actes authentiques portant ajustements du dossier de mutation précité, rendus nécessaires par l'évolution du projet selon les autorisations de construire en force ou à venir déposées pour des constructions dans le périmètre du PLQ N° 29 786 de Genève-Petit-Saconnex et de ses parcelles voisines, soit les parcelles N°s DP4640, DP4643, DP4644, DP4645 et DP4647 toutes de la Commune de Genève, section Petit-Saconnex, puis N°s DP7547 et DP7559 de la section Cité.



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1465 I
SÉANCE DU 8 MARS 2022

Art. 3. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, épurer, radier ou modifier toutes servitudes à charge et/ou au profit de la Ville de Genève et/ou des parcelles inscrites dans le PLQ N° 28 328, en particulier les parcelles N°s 588, 592, 595, 3175, 4885, DP4646 et future N°s 5726, 5727, 5755, 5756, 5757, 5758, 5759 ainsi que les parcelles voisines N°s DP4640, DP4643, DP4644, DP4645 et DP4647 toutes de la Commune de Genève, section Petit- Saconnex, puis N°s DP7547 et DP7559 de la section Cité.

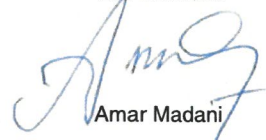
La Secrétaire:



Fabienne Beaud

Certifié conforme:

Le Président:



Amar Madani